

# LA PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE

## UNE QUESTION DE SANTÉ PUBLIQUE

*Note à l'attention des pompiers, de la protection civile et des communes*

### 1. La processionnaire du chêne (Pdc)

La processionnaire du chêne est une chenille largement répandue en Europe. Épargnée jusqu'ici, la Wallonie fait face cette année à une invasion préoccupante. De nombreux nids ont déjà été observés sur plusieurs zones (Dalhem, Rochefort, Virton, Plombière, Brabant wallon,...).

Outre les dégâts qu'elle engendre sur les arbres (défoliation), la processionnaire constitue surtout une réelle menace pour la santé publique. Chaque chenille est munie de milliers de minuscules poils urticants facilement dispersés par le vent.

Lorsque ces chenilles sont présentes en quantité, elles peuvent donner lieu à des interdictions de circuler dans des forêts, des parcs, des campings, des événements (Rock Werchter 2019).

#### Des chenilles urticantes envahissent à nouveau la plaine de Rock Werchter: les pompiers ont résolu le problème

Publié le 27 juin 2019 à 10h21



#### LORRAINE : ALERTE À LA CHENILLE URTICANTE

Dernières actualités de Lorraine | Actualités Lorraine | Lorraine : alerte à la chenille urticante



LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES ENVAHISSENT LA LORRAINE

### 2. IMPACT SUR LA SANTÉ PUBLIQUE (Extraits du site du Centre Antipoison)

#### Contact avec la peau

Apparition dans les huit heures d'une **éruption douloureuse** avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.

## Contact avec les yeux

Développement après 1 à 4 heures **d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants)**. Quand un poil urticant s'enfoncé profondément dans les tissus oculaires, apparaissent des **réactions inflammatoires sévères** avec, dans de rares cas, évolution vers la cécité.

## Contact par inhalation

Les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et **éventuellement des difficultés respiratoires** dues à un bronchospasme (rétrécissement des bronches comme dans l'asthme).

## Contact par ingestion

Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de **l'hypersalivation**, des **vomissements** et des **douleurs abdominales**.

Une personne qui a des contacts répétés avec les poils urticants présente des **réactions qui s'aggravent** à chaque nouveau contact. Dans les cas sévères, il peut y avoir un **choc anaphylactique** mettant la vie en danger (urticaire, transpiration, œdème dans la bouche et la gorge, difficultés respiratoires, hypotension et perte de connaissance). Les chiens sont également particulièrement sensibles aux poils urticants. Rappelons que ces poils sont disséminés par le vent.

## 2. MOYENS DE LUTTE

La méthode de lutte la plus efficace consiste à **brûler et/ou aspirer les chenilles et leurs nids**, de préférence tôt dans la saison quand les poils urticants ne sont pas encore développés. Si cela n'a pu être effectué à temps, l'élimination des nids reste indispensable puisque ceux-ci peuvent rester urticants plusieurs années encore.

La lutte contre les chenilles processionnaires **nécessite un équipement particulier** : une protection intégrable est indispensable ainsi que des moyens d'élévation (nids situés à plusieurs mètres de haut). Le service forestier de la Région wallonne (DNF) ne dispose pas des équipements d'intervention nécessaires et ne peut que solliciter les différents services équipés pour ce faire.

En Wallonie, il est **encore possible de contrôler la situation** puisque les foyers sont encore peu nombreux et relativement ramassés. Deux-trois années de lutte suffiraient à refaire tomber la problématique. Cependant, si nous n'agissons pas dès aujourd'hui de manière efficace et intensive, l'extension des foyers sera telle que la problématique deviendra définitivement ingérable.



Ci-dessous un extrait de *Leitfaden zur Eindämmung des EPS (Nederlandse Voedsel- en Warenautoriteit, (NVWA) Ministerie van Economische Zaken)*

Trad : LEFEVRE Hervé DNF

Type d'équipement de protection et des normes NEN-EN pour l'enlèvement de chenilles et de nids.

Équipement de protection	Spécification	Description
Masque pressurisé	NEN-EN 146	Protection complète du visage, protection jusqu'aux épaules en combinaison avec unité de pressurisation
Filtre	NEN-EN 146 Filtre P3, min. 2 pièces	Filtre pour masque pressurisé
Unité de pressurisation pour masque pressurisé	NEN – EN 146 >120l/min circulation	Apport d'air externe
Combinaison de protection à usage unique	NEN-EN ISO 13982-1 (&2) Type 5 NEN-EN 13034 Type 6	Combinaison de protection du corps avec capuchon, fermeture éclair et fermeture élastique aux poignets et aux chevilles
Gants	NEN-EN 420; PVC; catégorie 2 manchon 35 cm	
Sous-gants	NEN-EN 420; Coton; catégorie 1	Pour le confort lors de l'utilisation des gants en PVC
Bottes	NEN-EN 345 S4; bottes de sécurité avec plaques acier	

#### Lutte par le feu

Lors de la lutte par le feu, lorsqu'il est en contact direct avec les poils urticants, l'exécutant doit être équipé d'un masque pressurisé en cuir avec turbine (apport d'air externe) et de filtres P3, de même que d'une tenue ignifuge à usage unique, de sous-vêtements ignifuges, de gants à usage unique (plusieurs paires par jour), sur-gants en cuir (1paire par jour) à manchon de 35cm, de bottes de sécurité et d'un extincteur.

#### Autres travaux sur et sous les chênes

Lors de travaux sur et sous les chênes portant vraisemblablement des poils urticants ou de vieux nids de Pdc, il faut être très prudent. La coupe et la taille de ces arbres sont préférables après la chute des feuilles et avant leur réapparition. De plus, risque important de contamination par la

présence de poils urticants, lors de la saison des chenilles, quand on exécute des travaux de tonte et par de l'herbe coupée infestée.

Un vrai nuage de poils urticants apparaît quand on travaille avec une tondeuse ou une débroussailluse en raison d'un vieux nid qui serait tombé dans l'herbe haute sous un arbre ; lors de façonnage de bois se trouvent encore des restes de nids : cela produit également un nuage de poils urticants. C'est pour cette raison que les nids devraient être soigneusement éliminés avant de commencer les travaux de coupe et de tonte. On utilise fréquemment de la rubalise pour marquer les chênes contaminés : il faut prendre des mesures de sécurité également lors de l'enlèvement de ces rubans car le danger persiste que les chenilles sont passées sur ceux-ci en y abandonnant des poils urticants.

#### Inconvénients sanitaires

À la manifestation d'irritations cutanées, l'exécutant doit arrêter les travaux de lutte ; il y a lieu de faire attention également à l'occasion d'autres travaux sur le chêne (abattage, façonnage, par ex.). Lors d'affections plus importantes, consulter dans les délais les plus brefs un médecin généraliste ou le médecin d'entreprise. La boîte de premiers secours doit contenir une pommade apaisante au Menthol ainsi qu'un collyre pour les yeux.

Les mesures de lutte ont souvent lieu par temps chaud ou même très chaud : il est très important que l'exécutant soit informé dans le détail de la nécessité de l'équipement individuel de protection, la tentation de penser à la légère au problème et de négliger les mesures de protection indispensables est grande. Conséquences : démangeaisons et plaques de brûlure. Enfin, la sensibilité aux atteintes peut s'aggraver avec le temps avec en sus le risque final d'incapacité de travail.



Les exécutants doivent porter la tenue de protection adéquate (photo : NVWA)



Élimination mécanique des chenilles et des nids par aspiration dans un fût à purin, un container ou une cuve d'incinération  
(photo : Provincie Noord-Brabant)

## Se débarrasser des restes de chenilles

Lors des méthodes de lutte mécanique et thermique contre la Pdc, on produit chaque fois un type de déchet classé par la Loi sur la protection de l'Environnement. Ce déchet, qui contient des peaux, des poils urticants, des excréments et des cocons, doit être traité avec le plus grand soin en raison de la présence de ces poils urticants ; la manipulation de la bouillie résultant de l'aspiration dans le fût contenant de l'eau ou des restes résultant d'une aspiration "sèche" exige des mesures particulières.

Les résidus secs sont dirigés vers un incinérateur dans des fûts fermés hermétiquement, il y a lieu d'éliminer tout danger d'exposition des opérateurs de l'incinérateur aux résidus. L'élimination réglementaire du déchet doit être contrôlée par le maître d'œuvre.

## Aspiration et récolte en fûts sous eau

L'aspiration et stockage dans des fûts partiellement remplis d'eau produit des résidus de chenilles mouillés qui sont classés dans le Catalogue Européen des Déchets EAK Code 20 02 01 (Déchets communaux/jardins et parcs, y compris déchets de cimetières/déchets biodégradables) Ce mélange aqueux de chenilles, poils urticants et cocons possède une valeur calorifique tellement faible qu'il ne peut pas être incinéré. Pour l'instant (2013) on ne sait toujours pas si les poils urticants perdent leurs facultés irritantes après compostage ou maturation. Les résidus peuvent cependant être stockés. L'installation (par ex. une décharge agréée) doit avoir une autorisation

pour ce genre de déchets. De plus, il faut faire en sorte que ce déchet soit traité et recouvert de manière à ce qu'aucun contact avec les poils urticants ne soit possible pour l'homme et les animaux pendant un délai de 8ans. Pour cela, deux possibilités :

*a. Mise en décharge dans des décharges agréées (CET ?)*

Le déchet peut être laissé dans une décharge agréée ; pour cela elle doit détenir une autorisation. Cette autorisation peut contenir une mesure d'exception concernant une interdiction de stockage pour certains déchets explicitement cités au cas où une disposition "dans l'intérêt d'une gestion particulière des déchets" serait obligatoire. Il est conseillé que les centres qui veulent traiter ces déchets -résidus mouillés de chenilles- vérifient que leurs autorisations contiennent une disposition dans ce sens ; cette vérification doit être faite dans les temps, c'est-à-dire au début de la saison des Pdc, pour savoir si le centre possède une autorisation générale pour la période et qu'il puisse en faire la demande. Aux Pays-Bas, la demande se fait à la Commission provinciale compétente.

*b. Mise en décharge en dehors de centres de traitement réguliers*

Dans certaines provinces il est possible d'obtenir une libération de l'interdiction de stockage et d'enterrer les résidus mouillés en dehors de décharges agréées sous certaines conditions (Centre de traitement tel que défini dans la loi néerlandaise de protection de l'environnement). La commission provinciale est compétente pour la délivrance de l'autorisation. Cette autorisation n'est pas délivrée lorsqu'une mesure de lutte chimique contre la Pdc a eu lieu sur le site de la récolte par aspiration. Il est recommandé de s'informer sur les règles précises et leur application dans la province concernée. Dans le cas où une libération de l'interdiction de stockage est nécessaire, la demande doit dans certaines provinces être faite déjà au cours de l'automne précédant la saison des Pdc pour que la libération soit prise à temps. Diverses dispositions sont d'application pour le stockage de résidus mouillés de Pdc.

*Principes régissant la mise en décharge des résidus mouillés de Pdc*

*Recommandations générales et exigences pour le stockage de résidus de Pdc récoltés en fûts.*

- Si possible choisir un endroit dans une décharge existante dans laquelle ce stockage est autorisé ;
- L'enfouissement dans le sol de résidus de chenilles est interdit dans les zones de protection des eaux souterraines ;
- Creuser une fosse sur 1,5 à 2m de profondeur à un endroit inaccessible au public, de préférence en sol sableux ;
- Le fond de la fosse doit se trouver à un niveau supérieur à celui de la nappe aquifère ;
- La fosse doit, pendant les travaux et par après pour une période de 6 à 8ans, être interdite aux personnes non autorisées ;
- Recouvrir la fosse entretemps ;
- Après la saison des *Pdc*, recouvrir le dépôt avec minimum 50cm de terre ;

- Marquer l'endroit de la fosse pour le retrouver après 8ans.

### *Aspiration et mise en décharge de résidus secs de chenilles en containers*

L'aspiration au moyen d'un aspirateur (industriel) adapté spécialement avec sachets à poussière produit un déchet sous forme de résidus secs de chenilles. L'emploi de ces sacs à poussière classe le déchet sous le Catalogue Européen des Déchets Code 20 02 03 (Déchets communaux/jardins et parcs, y compris déchets de cimetières/déchets NON biodégradables). Ces résidus secs peuvent être incinérés dans les incinérateurs non spécifiques. Ils doivent seulement être conditionnés de telle sorte que, de l'arrivée du déchet jusqu'à son incinération effective, aucun poil urticant ne soit libéré.

Les sachets sont idéalement rassemblés dans des fûts en plastique fermant hermétiquement et portant une étiquette CED 20 02 03 ET du symbole danger "Xi" , irritant selon l'ordonnance CLP. Les fûts non endommagés et leur contenu devraient être incinérés directement pendant un processus indépendant.

### Aspiration et incinération

Après l'aspiration par aspirateur industriel adapté, les résidus sont rassemblés dans le collecteur d'un dispositif mobile d'incinération ; par la suite ils arrivent par paquets dans le four chauffé par infrarouge : c'est là que se passe l'incinération.

Les résidus secs de chenilles sont ainsi transformés en cendre résiduelle CED 19 01 12 (Déchets de combustion ou pyrolyse de déchets/cendres de grilles et chaudières ainsi que boues à l'exclusion de ceux qui contiennent des substances dangereuses).

Des études ont démontré que cette méthode produit des cendres résiduelles qui ne contiennent plus de poils urticants présentant un risque sanitaire. Ces cendres résiduelles doivent ensuite être conduites en décharge autorisée ; leur teneur élevée en métaux lourds ne permet pas de s'en débarrasser autrement.

### Enlèvement manuel et récolte en sachets plastiques

Les nids peuvent, éventuellement après incorporation à une pâte amylacée, être placés dans des sacs plastiques. Il s'agit alors de résidus secs qui sont cependant classés sous CED 20 02 03 en raison justement des sacs en plastique.

Ces résidus peuvent être traités en incinérateur ; il faut juste que leur conditionnement soit tel qu'aucun poil urticant ne puisse se libérer pendant les processus précédant l'incinération proprement dite.

Les sachets sont idéalement rassemblés dans des fûts en plastique fermant hermétiquement et portant une étiquette CED 20 02 03 ET du symbole danger "Xi" , irritant selon l'ordonnance CLP. Les fûts non endommagés et leur contenu devraient être incinérés directement pendant un processus indépendant.

## Résidus de chenilles mortes à la suite d'une pulvérisation et après incinération.

Après pulvérisation de préparations bactérielles ou de nématodes parasites d'insectes, les chenilles mortes tombent au pied de l'arbre et sont éliminées par les processus naturels. Cette pulvérisation est normalement opérée quand les chenilles n'ont pas encore beaucoup de poils urticants. Des conséquences néfastes ne sont pas connues à ce jour.

Le traitement par brûlage transforme partiellement le matériel "chenille" en fumée. Les autres résidus y compris les poils qui ont été soufflés par l'opération ne sont pas ramassés et restent sous l'arbre au bord de la route.

Ces résidus sont assimilés lentement par voie naturelle et rentrent dans le sol ; les poils urticants peuvent encore rester intacts dans le sol pour une longue période.

	<p>Résidus brûlés au bord de la route (Photo : NVWA)</p>
	<p>Chenille processionnaire du Chêne (Pdc) en 5<sup>ème</sup> stade (Photo : NVWA)</p>

Source :

Leitfaden zur Eindämmung des Eichenprozessionsspinners (eine Übersetzung aus dem Niederländischen) aktualisiert 2013 Trad H. Lefèvre DNF